Règlement

Rock n' Run 2024

Article 1:

Organisateurs

Rock n' Run est une manifestation festive organisée par l'association Cordes Touscènes (association loi 1901) ouverte à des coureurs et à des marcheurs. Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact sur le site d'inscription ou par mail à l'adresse associationcordetouscene@gmail.com

Article 2: Date, horaires et circuit

Rock n' Run aura lieu le dimanche 7 avril 2024 à Cambes en Plaine. Il s'agit d'un parcours, non compétitif, non chronométré et sans classement, d'environ 7km jalonné d'animations autour de la musique. Les participants s'élanceront par vagues entre 10 heures et 12h30 toutes les demi-heures. La première vague sera réservée aux marcheurs. Le nombre de participants pour chaque vague est limité.

Un ravitaillement est proposé à mi-course.

Le retrait des dossards se fera sur place le samedi 6 avril de 16h à 19h et le dimanche 7 avril de 9h à 12h, à la salle des fêtes de Cambes en Plaine. Le départ sera donné en face de la salle des fêtes (dans le parc arboré, rue des prés). Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée du parcours.

Article 3: Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

Cette manifestation est ouverte à tous (La participation des mineurs se fait sous la responsabilité des parents).

Les poussettes sont interdites sur le parcours.

Il est tout à fait possible de n'effectuer qu'une partie du parcours en fonction du bon vouloir des participants.

3-2 : Certificat médical et licences sportives

Pour cette manifestation, non chronométrée et sans classement, aucun certificat médical n'est demandé aux participants car ce n'est pas une compétition sportive. Néanmoins, la manifestation nécessite un effort physique et les participants devront déclarer être aptes à participer à cette manifestation et se porter garants de leur condition physique, qui doit être en adéquation avec l'effort physique demandé.

En cas de doute, il est vivement conseillé aux participants de consulter leur médecin.

Article 4: Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription sur <u>www.rockandrun.fr</u>. Aucune inscription ne sera enregistrée sur place.

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

4-1: Prix

Le montant de l'inscription s'élève à 10 € par participant. Une enceinte Bluetooth sera prêtée par équipe (de 2 à 5 participants max) et devra être rendue à l'arrivée.

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

Article 5: Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MACIF pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une

préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Article 7: Charte du coureur

Tout participant est tenu:

- à assistance en cas d'accident d'un autre participant (jusqu'à l'arrivée des secours).
- de jeter ses déchets aux endroits prévus à cet effet.

Article 8 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 9 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries notamment) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.